

# Concertations territoriales Musiques Actuelles en Normandie

## Session #4

### Pratiques amateurs et action culturelle

enseignement, accompagnement des pratiques, action culturelle

**du 16 au 20 avril 2018**

- Lundi 16 avril: Réunion des acteurs de l'Eure à l'école de musique de Pont-Audemer (Salle l'Echo) de 14h00 à 17h00
- Mardi 17 avril: Réunion des acteurs du Calvados au Bazarnaom à Caen de 14h00 à 17h00
- Mercredi 18 avril: Réunion des acteurs de l'Orne au Quai des Arts à Argentan de 18h00 à 21h00
- Jeudi 19 avril: Réunion des acteurs de La Manche au Théâtre de Coutances de 14h00 à 17h00
- Vendredi 20 avril: Réunion des acteurs de Seine-Maritime à La Fabrik à Sons à Bolbec de 9h00 à 12h00

Réunions supplémentaires :

- Mardi 17 avril de 19h00 à 21h00 à Caen : Réunion des acteurs des Musiques enregistrées et médias
- Jeudi 19 avril à 10h00 : Réunion inter-réseaux au Far à Hérouville-Saint-Clair
- **Mardi 15/05 – journée (10h à 17h) : Séminaire régional « pratiques amateurs et action culturelle »**

### Ordre du jour

**Les réunions par bassin** ont pour objectifs de consolider les constats, d'approfondir les propositions et d'envisager des actions concrètes à réaliser.

L'ordre du jour :

- Accueil et introduction pour se présenter et rappeler le cadre des concertations
- Informations et actualités : dispositif régional d'accompagnement, contrat de filière, structuration des réseaux, observation
- Approfondissement et priorisation des propositions d'actions et de dispositifs et identifier ceux qui relèvent des politiques publiques (de droit commun ou du contrat de filière), ou de la coopération entre acteurs (mise en réseau, actions coordonnées...)
  - **Pratiques amateurs** cartographier les ressources et compétences territoriales, prendre en compte le numérique, sensibiliser les élus (aménager le territoire), mieux articuler enseignement/accompagnement, les schémas SDEA-AP
  - **Action culturelle** révision des dispositifs à adapter aux MA, inscrire dans le temps, coordonner et coopérer, outiller (guide) et former (médiateurs, intervenants...)

*La présente note récapitule les éléments de synthèse qui seront approfondis et mis en débat sur les réunions départementales.*

## Les pratiques amateurs et l'enseignement

Les pratiques amateurs sont importantes sur l'ensemble du territoire régional, pour une offre d'enseignement et d'accompagnement jugée insuffisante (cursus, ateliers, locaux de répétition...).

Les niveaux des musiciens sont de plus en plus élevés. Les lieux et les formes se diversifient (en groupe ou individuelle, en studio de répétition, à la maison, ou au conservatoire...). Les pratiques évoluent considérablement avec le web, générant de nouvelles attentes (captation vidéo, clip, réseaux sociaux...). Des tendances consuméristes se renforcent et ont tendances à dénaturer l'activité musicale « dite actuelle » fondée historiquement sur une pratique collective.

L'accompagnement des pratiques s'est considérablement développé au travers des studios de répétition, équipement qui ne se suffisent pas à eux même et qui nécessitent des compétences professionnelles pour les animer. De grandes disparités territoriales sont constatées qu'il s'agit de cartographier.

Les MA sont très peu présentes dans les Schémas départementaux des enseignements artistiques (SDEA) potentiellement à étendre aux « Pratiques Amateurs » en général (*SDEA-PA*). Des évolutions sont observées au sein des conservatoires avec une baisse de fréquentation qui s'explique par des cursus peu adaptés aux nouvelles pratiques et une émergence forte en dehors des structures identifiées (pratiques numériques, DIY...). De nombreuses écoles de musiques intègrent des ateliers de pratiques collectives et des apprentissages individuels qu'il s'agit de mieux relier. Une offre largement complétée par les cours privés.

En termes de valorisation, il existe des tremplins dans les lycées, et de trop rares scènes ouvertes ou diffuseurs associatifs (plateaux amateurs, premières parties...). Des scènes RAP ou électro pourraient être largement développées.

A noter enfin que le statut de l'artiste qui ne reconnaît pas les activités de transmission, dessine deux mondes entre les professeurs (pédagogues aux pratiques parfois jugées académiques) et artistes professionnels (souvent moins pédagogues et aux pratiques plus particulières). Une situation qui marque une évolution forte dans les MA issues de pratiques autodidactes et de transmission orale.

Par ailleurs, les musiciens diplômés sont rares et difficiles à mobiliser en territoire rural notamment. Il est toutefois constaté que les nouveaux diplômés en musique couvrent aujourd'hui l'ensemble des esthétiques, du classique aux MA, ce qui facilite les recrutements.

Objectifs	Orientations et actions
<b>Améliorer la prise en compte des MA</b>	Intégrer les MA dans les schémas éducatifs : SDEA (PA), les CEL (contrats éducatifs locaux), les contrats de territoires... Cartographier les équipements et compétences et mettre en réseau les acteurs (échelle à préciser), en renforçant les liens avec les écoles, les MJC/MPT...
<b>Améliorer l'offre d'accompagnement et la valorisation les pratiques</b>	Renforcer le soutien aux structures d'accompagnement Développer des lieux de valorisation (diffusion) et de pratique (studios équipés), en complément des cadres institutionnels (conservatoires) Structurer l'offre : développer la formation à l'accompagnement, concevoir des parcours, et identifier les ressources (carto, sites...) Soutenir les actions de transmission (Master Class, rencontres directes entre artistes en activité et praticien amateur)
<b>Prendre en compte les pratiques numériques</b>	Mieux connaître et prendre en compte les évolutions des pratiques liées au numérique (observation, étude... qualifier, quantifier...) Créer un GT, des moyens pour l'équipement, des formations de formateurs, formation MAO... (dont enjeux d'équipement, logiciel...) Réaliser des contenus pédagogiques en ligne (tutoriels vidéo...)

### Propositions issues du séminaire d'Evreux

Les dynamiques à engager relèvent principalement de la **coopération territoriale et de la formation**.

- Repérer des structures qui n'ont pas forcément vocation à accueillir des MA. Auxquels des studios de répétition pourraient être adossés, et potentiellement animées avec des personnels détachés de structures MA compétentes en proximité (SMAC notamment).
- Les évolutions des pratiques impliquent l'usage de nouveaux outils pour accompagner les groupes. Des formations et des coopérations pourraient être envisagées pour partager des

compétences nouvelles. RMAN pourrait avoir un rôle important à jouer pour développer ces coopérations.

- Les niveaux de pratiques sont de plus en plus élevés. Certains jeunes sont déjà très avancés sur la pratique musicale, et dont les besoins en termes d'accompagnement sont plus axés sur la scène, le son...
- La mutualisation d'un parc de matériel pourrait être un outil intéressant là aussi

L'accompagnement et l'enseignement des MA sont des sujets qui ont fait débat, reconnaissant la diversité des modes de transmission et d'apprentissage. Les logiques de coopération ou d'articulation entre acteurs nécessite un meilleur repérage des compétences en présence sur les territoires (cartographie des compétences) pour imaginer des échanges, des coopérations...

## Sujets à approfondir

### **Cartographier les ressources et compétences / améliorer la visibilité de la ressource**

Comment, qui identifier : Studios, écoles, conservatoires... Tremplins, événements, lieux de diffusion... Structures d'accompagnement...

Développer une veille/information/formation plus systématique sur les réalités du secteur professionnels (droits, redistribution...) auprès des musiciens et élus

...

### **Pratiques numériques**

Prendre en compte les pratiques et outils numériques : Développer des formations et outillages

Mieux connaître et prendre en compte les évolutions liées au numérique : Adapter les outils et méthodes d'accompagnement (prise en compte de la vidéo...)

Nouveaux usages, nouveaux outils

...

### **Sensibiliser les élus (aménagement du territoire)**

Des rencontres régionales : permettre de sensibiliser les élus, les praticiens, de favoriser les rencontres et coopérations...

### **Articuler enseignement / accompagnement**

Besoin d'interconnaissance en local pour construire les parcours et articulations : comment ? Des GT territoriaux ? Une mission des réseaux ? Des espaces de concertations ? La rédaction d'un schéma ? ... Rejoint la question des SDEA-PA

### **SDEA-PA**

Une logique de Schémas départementaux des Enseignements Artistiques à élargir aux pratiques amateurs ?...

## Action Culturelle, EAC et médiation

L'éducation artistique et culturelle est une priorité de la ministre de la Culture qui souhaite que chaque enfant, voire chaque personne, ait au moins un contact avec une œuvre ou un artiste chaque année. Elle s'est fortement développée ces dernières années dans les musiques actuelles, intégrant de fait le cahier des charges des SMAC. Elle est souvent pensée à travers des dispositifs cloisonnés en direction de publics cibles (empêchés, éloignés... handicapés, jeunes ou vieux, en milieu scolaire ou pénitentiaire...). Elle participe de l'ancrage des associations sur leur territoire, et elle est parfois envisagée comme un levier de développement des publics qui viendront demain fréquenter les lieux culturels.

Les acteurs défendent des principes d'expérimentation et des logiques qualitatives (plutôt que quantitatives), considérant les MA tout à fait adaptées à ces démarches (intérêt, accessibilité, richesse et diversité des pratiques). Les enjeux éducatifs sont rappelés, pour sensibiliser à la diversité des expressions et des musiques, par rapport à la normalisation des propositions commerciales.

L'action culturelle devient un passage obligé pour l'obtention d'aides à la création, impliquant « des bricolages difficiles pour ne pas tordre les projets artistiques » tout en répondant à la commande. Par

ailleurs, l'approche par publics spécifiques tend à normer des actions dont on peut interroger la pertinence. C'est toutefois pour certains un moyen de cofinancer des créations.

Une grande diversité d'actions sont déployées en Normandie, à l'appui de dispositifs où les MA ne sont pas toujours bien considérées (conventions territoriales de l'EAC, dispositif Regards de la région, comité d'experts DRAC, Classe à Horaire Aménagé Musique CHAM, Contrats Educatifs Locaux CEL...). Aussi, l'absence de moyens est récurrente alors que les besoins en coordination des dispositifs et en construction des actions sont importants (aide au fonctionnement pour l'emploi et des compétences spécifiques).

Enfin, l'action culturelle est aussi à considérer comme une activité professionnelle complémentaire pour les artistes musiciens, un complément de revenus à ne pas négliger, voire à mieux reconnaître. Ce constat interroge les compétences mobilisées et la régulation à penser en ce sens (place des Dumistes, des artistes professionnels...) et les différents cadres d'emplois (artiste intervenant, intermittence) qui peuvent se révéler complexes à articuler.

<b>Objectifs</b>	<b>Orientations et actions</b>
<b>Redéfinir des dispositifs et des cadres adaptés aux MA.</b>	Révision des dispositifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sortir du fonctionnement par appel à projet</li> <li>• s'inscrire dans un temps long pour une vision plus pérenne (3 ans),</li> <li>• sans lien systématique à un projet de création,</li> <li>• mettre l'accent sur les compétences et la pertinence des projets,</li> <li>• prendre en compte des coûts de fonctionnement et l'emploi</li> </ul>
<b>Structurer l'action culturelle</b>	Penser les actions de façon coordonnées, voire en coopération sur les territoires. Former au développement de l'EAC (pédagogie, montages projets...) pour améliorer la qualité de l'offre, et pour consolider les compétences des musiciens intervenants auprès de publics très divers Réaliser un « guide » des dispositifs et de l'offre d'action culturelle Penser le déploiement des compétences des SMAC ou autres acteurs, vers les territoires moins dotés (cf. travaux du réseau de la médiation).
<b>Reconnaître la contribution des MA à l'action culturelle</b>	Augmenter la part MA des projets soutenus Intégrer les espaces de décision/développement qui touchent de près ou de loin à l'AEC (Contrats de territoires, CEL, comités d'experts...)

## Sujets à approfondir

### Intégration des MA dans les dispositifs

Question qui relève des politiques publique. Quelle orientation, quel plaidoyer ? Quelles propositions d'actions : normaliser, expérimenter... ? Quel modalités spécifiques aux MA ? ...

### Coordonner et coopérer

Qui ? Quelle fonction des réseaux ? ...

### Outiller

Réalisation d'un guide ?

### Former (médiateurs et chargés de l'AC)

...

La notion de droits culturels est inscrite dans le droit international depuis 1948. Elle émerge du corpus des textes définissant les droits de l'homme, portés au niveau international par l'UNESCO et les Nations Unies. Elle est récemment inscrite dans les lois NOTRE<sup>1</sup> et LCAP<sup>2</sup>, en tant que responsabilité conjointe de l'État et des Collectivités.

La déclaration de Fribourg de 2007 propose une définition élargie du terme « culture » recouvrant "les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement".

Les Droits Culturels imposent une exigence de respect de l'égalité humaine de la personne, suivant un référentiel basé sur les droits humains, ensemble indivisible et interdépendant de droits<sup>3</sup>. Ils visent la progression de la liberté, de la responsabilité et de la capacité des personnes.

La majorité des participants sont sensibles à la notion de Droits Culturels. Elle reste assez floue pour la plupart bien que considérée indispensable (« *Les Droits Culturels permettent d'élever le débat* »).

Il s'agit de passer de la théorie au concret. Si les Droits Culturels amènent naturellement à penser les métiers de la médiation et de l'action culturelle, les liens avec l'ensemble des activités MA est à interroger. Le secteur semble l'objet d'antagonismes forts entre ces droits et les logiques de rentabilité économique ou de démocratisation culturelle. La notion de participation semble fondamentale, et la notion de diversité est bien illustrée par les programmations.

Les acteurs MA proches de l'éducation populaire se retrouvent naturellement dans les Droits Culturels. Les logiques d'accessibilité (aux services de répétition, aux œuvres...) positionnent les acteurs sur des principes de « distribution » peu conforme aux Droits Culturels. Il s'agit bien de passer d'une considération des « personnes » et non des « publics » (vocabulaire de masse).

Les Droits Culturels constituent un référentiel dans lequel toutes les activités doivent s'inscrire. Si la notion n'est pas complètement maîtrisée par les acteurs et les institutions, il semble fondamental de travailler le sujet au travers d'**espaces associant acteurs et élus**. Les logiques de coconstruction peuvent déboucher sur des projets, voire des dispositifs ou appels à projets en faveur des Droits Culturels.

*Comment passer de la démocratisation culturelle à la démocratie culturelle ? Il s'agit d'un véritable changement de paradigme (quelle évaluations au-delà du quantitatif ? Quid des logiques de prescription ?). Comment intégrer la notion dans le quotidien des structures et des projets ? Comment éveiller la curiosité ? Comment lutter contre le phénomène TV et médias dominants ? Comment renverser les « hiérarchies culturelles » ? Quels lieux populaires de rencontre pour donner corps à ces principes ?*

---

1 La loi NOTRe (Nouvelle Organisation des Territoires de la République) de 2015 affirme en son article 103 : "La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005".

2 La loi LCAP (Liberté de Création, Architecture et Patrimoine) de 2016 réaffirme la liberté de création, et redéfinit le périmètre d'intervention de l'État autour des labels nationaux pour le spectacle vivant (dont les SMAC).

3 Les Droits Culturels recouvrent les droits et libertés de participation, d'accès et de contribution aux ressources nécessaires au processus d'identification culturelle développé tout au long de sa vie. C'est-à-dire le droit d'accès de chacun aux ressources nécessaires à son développement personnel et social, associé à un devoir d'échange et de compréhension avec les autres : Participer (agir librement, en choisissant ses pratiques culturelles), Accéder (connaître et comprendre sa culture et celles des autres par l'éducation et l'information), Contribuer (participer à la création et l'expression)...